

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

### Rubrique 1. Identification

**Identificateur de produit** : SCPB/AL  
**Nom du produit** : ISOPON STONE CHIP PROTECTOR AEROSOL  
**Date d'édition** : 2/19/2026  
**Version** : 1.01

#### Utilisations pertinentes identifiées de la substance ou du mélange et utilisations non recommandées

**Utilisations identifiées** : Composant de revêtement.  
**Utilisations non recommandées** : Vente au grand public et utilisation par celui-ci interdites.

**Données relatives au fournisseur** : U-POL CANADA LIMITED  
 P.O. BOX 48600  
 VANCOUVER, BC V7X 1T2  
 1-800-424-9300  
 technicalsupport@u-pol.com

**Renseignements sur les produits** : (855) 6-AXALTA

**Numéro de téléphone à composer en cas d'urgence** : CHEMTREC: +44 (0) 870 8200418 (24 hrs)

### Section 2. Identification des dangers

**Classement de la substance ou du mélange** : AÉROSOLS - Catégorie 1  
 IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2  
 IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2A  
 CANCÉROGÉNICITÉ - Catégorie 1A  
 TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Effets narcotiques) - Catégorie 3  
 TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITIONS RÉPÉTÉES - Catégorie 2

#### Éléments d'étiquetage SGH

**Pictogrammes de danger** :   

**Mention d'avertissement** : Danger

**Mentions de danger** : H222, H229 - Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.  
 H315 - Provoque une irritation cutanée.  
 H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.  
 H336 - Peut provoquer somnolence ou des vertiges.  
 H350 - Peut provoquer le cancer.  
 H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

## Section 2. Identification des dangers

### Conseils de prudence

- Prévention** :
- P201 - Se procurer les instructions avant utilisation.
  - P202 - Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
  - P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer.
  - P211 - Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
  - P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
  - P260 - Ne pas respirer les poussières ou brouillards.
  - P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation.
  - P251 - Ne pas perforer ni brûler, même après usage.
  - P280 - Porter des gants de protection, des vêtements et équipement de protection des yeux ou du visage.
- Intervention** :
- P308 + P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Consulter un médecin.
  - P304 + P340, P312 - EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
  - P362 + P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
  - P302 + P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
  - P332 + P313 - En cas d'irritation cutanée: Consulter un médecin.
  - P305 + P351 + P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
  - P337 + P313 - Si l'irritation des yeux persiste: Consulter un médecin.
- Stockage** :
- P405 - Garder sous clef.
  - P410 + P412 - Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.
  - P403 + P233 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
- Élimination** :
- P501 - Éliminer le contenu et le récipient conformément à toutes les réglementations locales, régionales, nationales et internationales.
- Éléments d'une étiquette complémentaire** :
- Aucun connu.

## Section 3. Composition/information sur les ingrédients

- Substance/préparation** : Mélange
- Autres moyens d'identification** : Non disponible.

| Nom des ingrédients                                 | Synonymes   | % (p/p)   | Identificateurs |  |
|---|---|-----------|-----------------|--|
| Acétone   | diméthylcétone, béta-cétopropane; propane-2-one; propanone; propan-2-one; Diméthylcétone; 2-propanone; Quetena de metilo; Esprit pyroligneux; Diméthylformaldéhyde; Diméthylcétal | ≥10 - ≤30 | CAS: 67-64-1    |  |
| REACTION MASS OF ETHYLBENZENE, M-XYLENE AND PXYLENE |   | ≥5 - ≤10  | CAS: --         |  |

### Section 3. Composition/information sur les ingrédients

|                 |   |           |                    |
|-----------------|---|-----------|--------------------|
| Propane         | propane à l'état gazeux; propane liquéfié;<br>chlorodifluorométhane—1,1-difluoroéthane—propane;<br>1,1,1,2-tétrafluoroéthane—1,1-difluoroéthane—propane;<br>1,1-difluoroéthane—propane;<br>propane—propylène;<br>propane—méthoxyméthane (95%/5%);<br>propane—isobutane—propylène (40%/5%/55%) | ≥5 - ≤10  | CAS: 74-98-6       |
| xylène          | xylène, mélange d'isomères, pur;<br>Xylène (mélange d'isomères); xylène, brut   | ≥5 - ≤10  | CAS:<br>1330-20-7  |
| Butane          | n-butane; butane, pur   | ≥1 - ≤5   | CAS: 106-97-8      |
| Isobutane       | 2-méthylpropane; alcool isobutylique  | ≥1 - ≤5   | CAS: 75-28-5       |
| Éthylbenzène    | Ethylbenzène  | ≥1 - ≤5   | CAS: 100-41-4      |
| noir de carbone | Carbone (noir de); Noirs de charbon;<br>Carbone noir  | ≥0.1 - ≤1 | CAS:<br>1333-86-4  |
| Quartz          | quartz; Silices cristallines: quartz;<br>Silice   | ≥0.1 - ≤1 | CAS:<br>14808-60-7 |

Les plages de concentration indiquées ci-dessus pour les ingrédients dangereux sont des plages prescrites. Les concentrations réelles ou les plages de concentration réelles sont retenues en tant que secret industriel.

Le produit ne contient aucun autre ingrédient exigeant une déclaration dans cette section, selon les connaissances actuelles du fournisseur et les concentrations de classification en vigueur.

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

### Section 4. Premiers soins

#### Description des premiers soins nécessaires

- Contact avec les yeux** : Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuer à rincer pendant au moins 10 minutes. Consulter un médecin.
- Inhalation** : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. En l'absence de respiration, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, il faut que du personnel qualifié administre la respiration artificielle ou de l'oxygène. Le bouche-à-bouche peut se révéler dangereux pour la personne portant secours. Consulter un médecin. Si nécessaire, appeler un centre antipoison ou un médecin. Si la personne est inconsciente, la placer en position de rétablissement et consulter un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.

## Section 4. Premiers soins

- Contact avec la peau** : Rincer la peau contaminée avec beaucoup d'eau. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants. Continuer à rincer pendant au moins 10 minutes. Consulter un médecin. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver soigneusement les chaussures avant de les remettre.
- Ingestion** : Laver la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. En cas d'ingestion de la matière et si la personne exposée est consciente, lui donner de petites quantités d'eau à boire. Arrêter si la personne se sent malade car des vomissements peuvent être dangereux. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. En cas de vomissements, garder la tête basse afin d'éviter la pénétration du vomi dans les poumons. Consulter un médecin. Si nécessaire, appeler un centre antipoison ou un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. Si la personne est inconsciente, la placer en position de rétablissement et consulter un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.

### Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés

#### Effets aigus potentiels sur la santé

- Contact avec les yeux** : Provoque une sévère irritation des yeux.
- Inhalation** : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Peut provoquer somnolence ou des vertiges.
- Contact avec la peau** : Provoque une irritation cutanée.
- Ingestion** : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC).

#### Signes/symptômes de surexposition

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleur ou irritation  
larmolement  
rougeur
- Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
irritation des voies respiratoires  
toux  
nausées ou vomissements  
migraine  
sommolence/fatigue  
étourdissements/vertiges  
évanouissement
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
irritation  
rougeur
- Ingestion** : Aucune donnée spécifique.

### Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

- Note au médecin traitant** : Traitement symptomatique requis. Contactez le spécialiste en traitement de poison immédiatement si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.
- Traitements particuliers** : Pas de traitement particulier.
- Protection des sauveteurs** : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Le bouche-à-bouche peut se révéler dangereux pour la personne portant secours. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

## Section 4. Premiers soins

Voir Information toxicologique (section 11)

## Section 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

### Moyens d'extinction

**Agents extincteurs appropriés** : Employer un agent extincteur qui convient aux feux environnants.

**Agents extincteurs inappropriés** : Aucun connu.

**Dangers spécifiques du produit** : Aérosol extrêmement inflammable. Les écoulements dans les égouts peuvent créer des risques de feu ou d'explosion. Si ce produit est chauffé ou se trouve au contact du feu, une augmentation de pression se produit et le conteneur peut éclater, avec un risque d'explosion ultérieure. Le gaz peut s'accumuler dans les endroits bas ou confinés ou parcourir une distance considérable jusqu'à une source d'inflammation et causer un retour de flamme provoquant un incendie ou une explosion. Une bombe aérosol qui éclate peut être propulsée d'un feu à grande vitesse.

**Produit de décomposition thermique dangereux** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:  
dioxyde de carbone  
monoxyde de carbone  
oxyde/oxydes de métal

**Mesures spéciales de protection pour les pompiers** : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Déplacer les contenants hors de la zone embrasée si cela ne présente aucun risque. Refroidir les contenants exposés aux flammes avec un jet d'eau pulvérisée.

**Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu** : Il est impératif que les pompiers portent un équipement de protection adéquat, ainsi qu'un appareil respiratoire autonome (ARA) équipé d'un masque couvre-visage à pression positive.

## Section 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

### Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

**Pour le personnel non affecté aux urgences** : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes gênantes ou non protégées. En cas de rupture d'une bombe aérosol, la vigilance s'impose en raison de l'échappée rapide du contenu sous pression et du propulseur. En cas de rupture d'un grand nombre de contenants, traiter comme si un produit en vrac s'était déversé conformément aux instructions dans la section Nettoyage. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éteindre toutes les sources d'inflammation. La zone de danger doit être exempte de cigarettes ou flammes. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle approprié.

**Intervenants en cas d'urgence** : Si des vêtements spécialisés sont requis pour traiter un déversement, prendre note de tout renseignement donné à la Section 8 sur les matériaux appropriés ou non. Consultez également les renseignements sous « Pour le personnel non affecté aux urgences ».

## Section 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

**Précautions environnementales** : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts. Avertir les autorités compétentes si le produit a engendré une pollution environnementale (égouts, voies navigables, sol ou air).

### Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

**Petit déversement** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les contenants (ou récipients) de la zone de déversement Utiliser des outils à l'épreuve des étincelles et du matériel à l'épreuve des explosions. Absorber avec une matière inerte et placer dans un contenant d'élimination des déchets approprié. Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée.

**Grand déversement** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les contenants (ou récipients) de la zone de déversement Utiliser des outils à l'épreuve des étincelles et du matériel à l'épreuve des explosions. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Empêcher la pénétration dans les égouts, les cours d'eau, les sous-sol ou les zones confinées. Éliminer les déversements dans une station de traitement des effluents ou procéder de la façon suivante. Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Le matériel absorbant contaminé peut poser le même danger que le produit déversé. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale.

## Section 7. Manutention et stockage

### Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

**Mesures de protection** : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C. Ne pas percer ou brûler même après usage. Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Ne pas ingérer. Éviter de respirer du gaz. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Tenir éloigné de la chaleur, des étincelles, de la flamme nue, ou de toute autre source d'inflammation. Utiliser un équipement électrique (de ventilation, d'éclairage et de manipulation) anti-explosion. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Les contenants (ou récipients) vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger.

**Conseils sur l'hygiène générale au travail** : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou traité. Les personnes travaillant avec ce produit devraient se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant de pénétrer dans des aires de repas. Consulter également la Section 8 pour d'autres renseignements sur les mesures d'hygiène.

**Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités** : Entreposer conformément à la réglementation locale. Entreposer à l'abri de la lumière directe du soleil, dans un endroit sec, frais et bien ventilé, à l'écart des substances incompatibles (voir la section 10), de la nourriture et de la boisson. Garder sous clef. Éliminer toutes les sources d'inflammation. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 relative aux matières incompatibles avant la manutention ou l'utilisation.

**Code d'entreposage** : IB

## Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

### Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

| Nom des ingrédients | Limites d'exposition   |
|---------------------|--|
| Acétone             | <p><b>CA Saskatchewan Provincial (Canada, 4/2021)</b><br/>           STEL 15 minutes: 750 ppm.<br/>           TWA 8 heures: 500 ppm.</p> <p><b>CA British Columbia Provincial (Canada, 9/2024)</b><br/>           TWA 8 heures: 250 ppm.<br/>           STEL 15 minutes: 500 ppm.</p> <p><b>CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019)</b><br/>           TWA 8 heures: 250 ppm.<br/>           STEL 15 minutes: 500 ppm.</p> <p><b>CA Québec Provincial (Canada, 2/2024)</b><br/>           VEMP 8 heures: 250 ppm.<br/>           VECD 15 minutes: 500 ppm.</p> <p><b>CA Alberta Provincial (Canada, 3/2023)</b><br/>           OEL 8 heures: 1200 mg/m<sup>3</sup>.<br/>           OEL 15 minutes: 1800 mg/m<sup>3</sup>.<br/>           OEL 8 heures: 500 ppm.<br/>           OEL 15 minutes: 750 ppm.</p> |
| Propane             | <p><b>CA Saskatchewan Provincial (Canada, 4/2021)</b><br/>           STEL 15 minutes: 1250 ppm.<br/>           TWA 8 heures: 1000 ppm.</p> <p><b>CA British Columbia Provincial (Canada, 9/2024)</b> Appauvrissement en oxygène [asphyxiant] , Potentiel explosif.</p> <p><b>CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019)</b> Appauvrissement en oxygène [asphyxiant] , Potentiel explosif.</p> <p><b>CA Québec Provincial (Canada, 2/2024)</b> Appauvrissement en oxygène [asphyxiant] , Potentiel explosif.</p> <p><b>CA Alberta Provincial (Canada, 3/2023)</b><br/>           OEL 8 heures: 1000 ppm.</p>  |
| xylène              | <p><b>CA Saskatchewan Provincial (Canada, 4/2021) [Xylene]</b><br/>           STEL 15 minutes: 150 ppm.<br/>           TWA 8 heures: 100 ppm.</p> <p><b>CA British Columbia Provincial (Canada, 9/2024) [xylene (o, m &amp; p isomers)]</b><br/>           TWA 8 heures: 100 ppm.<br/>           STEL 15 minutes: 150 ppm.</p> <p><b>CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019) [Xylene (o-, m-, p-isomers)]</b><br/>           STEL 15 minutes: 150 ppm.<br/>           TWA 8 heures: 100 ppm.</p> <p><b>CA Québec Provincial (Canada, 2/2024) [Xylène]</b><br/>           VEMP 8 heures: 100 ppm.<br/>           VEMP 8 heures: 434 mg/m<sup>3</sup>.</p>  |

## Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Butane

VECD 15 minutes: 150 ppm.

VECD 15 minutes: 651 mg/m<sup>3</sup>.**CA Alberta Provincial (Canada, 3/2023)****[Dimethylbenzene]**

OEL 8 heures: 100 ppm.

OEL 15 minutes: 651 mg/m<sup>3</sup>.

OEL 15 minutes: 150 ppm.

OEL 8 heures: 434 mg/m<sup>3</sup>.**CA Saskatchewan Provincial (Canada, 4/2021) [Aliphatic hydrocarbon gases, Alkane [C1-C4]]**

STEL 15 minutes: 1250 ppm.

TWA 8 heures: 1000 ppm.

**CA Saskatchewan Provincial (Canada, 4/2021) [Butane]**

STEL 15 minutes: 1250 ppm.

TWA 8 heures: 1000 ppm.

**CA British Columbia Provincial (Canada, 9/2024) [butane, all isomers]** Potentiel explosif.

STEL 15 minutes: 1000 ppm.

**CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019) [Hydrocarbures aliphatiques gazeux (Butane, tous les isomères)]** Potentiel explosif.

Potentiel explosif.

STEL 15 minutes: 1000 ppm.

**CA Québec Provincial (Canada, 2/2024)**

VEMP 8 heures: 800 ppm.

VEMP 8 heures: 1900 mg/m<sup>3</sup>.**CA Alberta Provincial (Canada, 3/2023)**

OEL 8 heures: 1000 ppm.

Isobutane

**CA Saskatchewan Provincial (Canada, 4/2021) [Aliphatic hydrocarbon gases, Alkane [C1-C4]]**

STEL 15 minutes: 1250 ppm.

TWA 8 heures: 1000 ppm.

**CA Saskatchewan Provincial (Canada, 4/2021) [Butane]**

STEL 15 minutes: 1250 ppm.

TWA 8 heures: 1000 ppm.

**CA British Columbia Provincial (Canada, 9/2024) [butane, all isomers]** Potentiel explosif.

Potentiel explosif.

STEL 15 minutes: 1000 ppm.

**CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019) [Hydrocarbures aliphatiques gazeux (Butane, tous les isomères)]** Potentiel explosif.

Potentiel explosif.

STEL 15 minutes: 1000 ppm.

**CA Alberta Provincial (Canada, 3/2023) [Aliphatic Hydrocarbon gases, Alkane (C2-C4)]**

OEL 8 heures: 1000 ppm.

**CA Québec Provincial (Canada, 2/2024)**

VECD 15 minutes: 1000 ppm.

## Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Éthylbenzène

**CA Saskatchewan Provincial (Canada, 4/2021)**

STEL 15 minutes: 125 ppm.

TWA 8 heures: 100 ppm.

**CA British Columbia Provincial (Canada, 9/2024) Carc 2B.**

TWA 8 heures: 20 ppm.

**CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019)**

TWA 8 heures: 20 ppm.

**CA Québec Provincial (Canada, 2/2024)**  
C3.

VEMP 8 heures: 20 ppm.

**CA Alberta Provincial (Canada, 3/2023)**

OEL 8 heures: 100 ppm.

OEL 8 heures: 434 mg/m<sup>3</sup>.

OEL 15 minutes: 543 mg/m<sup>3</sup>.

OEL 15 minutes: 125 ppm.

noir de carbone

**CA Saskatchewan Provincial (Canada, 4/2021)**

STEL 15 minutes: 7 mg/m<sup>3</sup>.

TWA 8 heures: 3.5 mg/m<sup>3</sup>.

**CA British Columbia Provincial (Canada, 9/2024) Carc 2B.**

TWA 8 heures: 3 mg/m<sup>3</sup>. Forme: Inhalable.

**CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019)**

TWA 8 heures: 3 mg/m<sup>3</sup>. Forme: Inhalable particulate matter..

**CA Québec Provincial (Canada, 2/2024)**  
C3.

VEMP 8 heures: 3 mg/m<sup>3</sup>. Forme: particules de la fraction inhalable de l'aérosol.

**CA Alberta Provincial (Canada, 3/2023)**

OEL 8 heures: 3.5 mg/m<sup>3</sup>.

Quartz

**CA Québec Provincial (Canada, 2/2024)**  
**[Silice cristalline, tripoli]**

VEMP 8 heures: 0.1 mg/m<sup>3</sup>. Forme: particules de la fraction respirable de l'aérosol.

**CA Québec Provincial (Canada, 2/2024)**  
**[Silice cristalline, quartz] C2.**

VEMP 8 heures: 0.1 mg/m<sup>3</sup>. Forme: particules de la fraction respirable de l'aérosol.

### Indices d'exposition biologique

Aucun indice d'exposition n'est connu.

### Contrôles d'ingénierie appropriés

: Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales. Les mesures d'ingénierie doivent aussi maintenir les concentrations en gaz, en vapeur ou en poussière en dessous de tout seuil minimal d'explosion. Utiliser un équipement de ventilation anti-explosion.

## Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

**Contrôle de l'action des agents d'environnement** : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes d'aération et du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

### Mesures de protection individuelle

**Mesures d'hygiène** : Après manipulation de produits chimiques, lavez-vous les mains, les avant-bras et le visage avec soin avant de manger, de fumer, d'aller aux toilettes et une fois votre travail terminé. Utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Assurez-vous que des bassins oculaires et des douches de décontamination sont installés près des postes de travail.

**Protection oculaire/faciale** : Le port de lunettes de sécurité conformes à une norme approuvée est obligatoire quand une évaluation des risques le préconise pour éviter toute exposition aux éclaboussures de liquides, à la buée, aux gaz ou aux poussières. Si un contact est possible, les protections suivantes doivent être portées, à moins qu'une évaluation indique un besoin pour une protection supérieure : lunettes de protection étanches contre les éclaboussures de produits chimiques.

### Protection de la peau

**Protection des mains** : Lors de la manipulation de produits chimiques, porter en permanence des gants étanches et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. En tenant compte des paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier que les gants gardent toujours leurs propriétés de protection pendant leur utilisation. Il faut noter que le temps de percement pour tout matériau utilisé dans des gants peut varier pour différents fabricants de gants. Dans le cas de mélanges, constitués de plusieurs substances, la durée de protection des gants ne peut pas être évaluée avec précision.

**Protection du corps** : L'équipement de protection individuelle pour le corps doit être adapté à la tâche exécutée et aux risques encourus, et approuvé par un expert avant toute manipulation de ce produit. Quand il existe un risque d'ignition causée par de l'électricité statique, porter des vêtements de protection antistatiques. Pour la meilleure protection contre les décharges statiques, les vêtements doivent comprendre des combinaisons de travail, des bottes et des gants antistatiques.

**Autre protection pour la peau** : Il faut sélectionner des chaussures appropriées et toute autre mesure appropriée de protection de la peau en fonction de la tâche en cours et des risques en cause et cette sélection doit être approuvée par un spécialiste avant de manipuler ce produit.

**Protection respiratoire** : En fonction du risque et de la possibilité d'une exposition, choisir un respirateur qui est conforme à la norme ou certification appropriée. Les respirateurs doivent être utilisés suivant un programme de protection pour assurer un ajustement, une formation appropriée et d'aspects d'utilisation importants.

## Section 9. Propriétés physiques et chimiques

Toutes les propriétés sont mesurées à température et pression standard, sauf indication contraire.

### Apparence

**État physique** : Liquide.

**Couleur** : Noir.

**Odeur** : Caractéristique.

**Seuil olfactif** : Non disponible.

## Section 9. Propriétés physiques et chimiques

|   |   |
|---|---|
| <b>pH</b>   | : Non applicable.   |
| <b>Point de fusion et point de congélation</b>                              | : Techniquement impossible à mesurer  |
| <b>Point d'ébullition, point d'ébullition initial et plage d'ébullition</b> | : Non applicable.   |
| <b>Point d'éclair</b>   | : Vase clos: -60°C (-76°F)  |
| <b>Taux d'évaporation</b>   | : Non disponible.   |
| <b>Inflammabilité</b>   | : Non disponible.   |
| <b>Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosivité</b>       | : Seuil minimal: 1%<br>Seuil maximal: 12.8%   |
| <b>Tension de vapeur</b>  | : 67.8 kPa (508.57 mm Hg)   |
| <b>Densité de vapeur relative</b>   | : Non disponible.   |
| <b>Densité relative</b>   | : Non disponible.   |
| <b>Densité</b>  | : 0.945 g/cm <sup>3</sup>   |
| <b>Solubilité dans l'eau</b>  | : Non disponible.   |
| <b>Miscible avec l'eau</b>  | : Oui.  |
| <b>Coefficient de partage n-octanol/eau</b>                                 | : Non applicable.   |
| <b>Température d'auto-inflammation</b>                                      | : 287°C (548.6°F)   |
| <b>Température de décomposition</b>   | : Non applicable.   |
| <b>Chaleur de combustion</b>  | : 17.72 kJ/g  |
| <b>Viscosité</b>  | : Dynamique (température ambiante): Non disponible.<br>Cinématique (température ambiante): Non disponible.<br>Cinématique (40°C (104°F)): Non disponible. |

### Caractéristiques des particules

**Taille médiane des particules** : Non applicable.

### Produit en aérosol

**Type d'aérosol** : Pulvérisation

## Section 10. Stabilité et réactivité

|  |  |
|--|--|
| <b>Réactivité</b>                          | : Aucune donnée d'essai spécifique à la réactivité disponible pour ce produit ou ses ingrédients.                            |
| <b>Stabilité chimique</b>                  | : Le produit est stable.   |
| <b>Risque de réactions dangereuses</b>     | : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.                       |
| <b>Conditions à éviter</b>                 | : Éliminer toutes les sources possibles d'inflammation (étincelles ou flammes).  |
| <b>Matériaux incompatibles</b>             | : Aucune donnée spécifique.  |
| <b>Produits de décomposition dangereux</b> | : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître. |

## Section 11. Données toxicologiques

### Renseignements sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë

##### Nom du produit ou de l'ingrédient

Acétone

##### Résultat

##### **Rat - Orale - DL50**

5800 mg/kg

Effets toxiques: Comportemental - Temps de sommeil altéré (y compris la modification du réflexe de redressement)

Comportemental - Tremblements

##### **Lapin - Cutané - DL50**

2001 mg/kg

##### **Rat - Inhalation - CL50 Vapeur**

21 mg/l [4 heures]

##### **Rat - Mâle, Femelle - Orale - DL50**

3523 mg/kg

EU B.1

##### **Lapin - Mâle - Cutané - DL50**

12126 mg/kg

EU B.1

##### **Rat - Mâle - Inhalation - CL50 Vapeur**

6350 ppm [4 heures]

EU B.2

##### **Rat - Orale - DL50**

4300 mg/kg

Effets toxiques: Foie - Autres changements Rein et uretère et vessie - Autres changements

##### **Rat - Inhalation - CL50 Gaz.**

5000 ppm [4 heures]

##### **Rat - Inhalation - CL50 Vapeur**

658000 mg/m<sup>3</sup> [4 heures]

##### **Rat - Inhalation - CL50 Vapeur**

658000 mg/m<sup>3</sup> [4 heures]

##### **Rat - Orale - DL50**

3500 mg/kg

Effets toxiques: Foie - Autres changements Rein et uretère et vessie - Autres changements

##### **Lapin - Cutané - DL50**

&gt;5000 mg/kg

##### **Rat - Orale - DL50**

&gt;15400 mg/kg

Effets toxiques: Comportementale - Somnolence (activité dépressive générale)

##### **Rat - Inhalation - CL50 Poussière et buées**

12.6 mg/l [4 heures]

REACTION MASS OF ETHYLBENZENE, M-XYLENE AND PXYLENE

xylène

Butane

Isobutane

Éthylbenzène

noir de carbone

Quartz

**Conclusion/Résumé[Produit]** : Non disponible.

### Corrosion cutanée/irritation cutanée

##### Nom du produit ou de l'ingrédient

##### Résultat

## Section 11. Données toxicologiques

Acétone

**Lapin - Peau - Léger irritant**Durée du traitement/de l'exposition: 24 heuresQuantité/concentration appliquée: 500 mg**Lapin - Peau - Léger irritant**Quantité/concentration appliquée: 395 mg

REACTION MASS OF ETHYLBENZENE, M-XYLENE AND PXYLENE

**Lapin - Peau - Irritant**

EU B.4

Durée du traitement/de l'exposition: 4 heuresPériode d'observation: 7 jours

xylène

**Rat - Peau - Léger irritant**Durée du traitement/de l'exposition: 8 heuresQuantité/concentration appliquée: 60 uL**Lapin - Peau - Modérément irritant**Durée du traitement/de l'exposition: 24 heuresQuantité/concentration appliquée: 500 mg**Lapin - Peau - Modérément irritant**Quantité/concentration appliquée: 100 %

Éthylbenzène

**Lapin - Peau - Léger irritant**Durée du traitement/de l'exposition: 24 heuresQuantité/concentration appliquée: 15 mg**Conclusion/Résumé[Produit]** : Non disponible.

### Lésions oculaires graves/ irritation oculaire

**Nom du produit ou de l'ingrédient**

Acétone

**Résultat****Humain - Yeux - Léger irritant**Quantité/concentration appliquée: 186300 ppm**Lapin - Yeux - Léger irritant**Quantité/concentration appliquée: 10 uL**Lapin - Yeux - Modérément irritant**Durée du traitement/de l'exposition: 24 heuresQuantité/concentration appliquée: 20 mg**Lapin - Yeux - Hautement irritant**Quantité/concentration appliquée: 20 mg

xylène

**Lapin - Yeux - Léger irritant**Quantité/concentration appliquée: 87 mg**Lapin - Yeux - Hautement irritant**Durée du traitement/de l'exposition: 24 heuresQuantité/concentration appliquée: 5 mg**Conclusion/Résumé[Produit]** : Non disponible.

### Corrosion/irritation respiratoire

Non disponible.

**Conclusion/Résumé[Produit]** : Non disponible.

### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Non disponible.

## Section 11. Données toxicologiques

### Peau

**Conclusion/Résumé[Produit]** : Non disponible.

### Respiratoire

**Conclusion/Résumé[Produit]** : Non disponible.

### Mutagénicité des cellules germinales

Non disponible.

**Conclusion/Résumé[Produit]** : Non disponible.

### Cancérogénicité

Non disponible.

**Conclusion/Résumé[Produit]** : Non disponible.

### Classification

| Nom du produit ou de l'ingrédient | CIRC | NTP                              | ACGIH |
|-----------------------------------|------|----------------------------------|-------|
| Acétone                           | -    | -                                | A4    |
| xylène                            | 3    | -                                | A4    |
| Éthylbenzène                      | 2B   | -                                | A3    |
| noir de carbone                   | 2B   | -                                | A3    |
| Quartz                            | 1    | Est un cancérogène humain connu. | -     |

### Toxicité pour la reproduction

Non disponible.

**Conclusion/Résumé[Produit]** : Non disponible.

### Toxicité systémique pour certains organes cibles - exposition unique -

| Nom du produit ou de l'ingrédient                   | Résultat   |
|---|--|
| Acétone   | TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Effets narcotiques) - Catégorie 3                 |
| REACTION MASS OF ETHYLBENZENE, M-XYLENE AND PXYLENE | TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Irritation des voies respiratoires) - Catégorie 3 |
| xylène  | TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Irritation des voies respiratoires) - Catégorie 3 |

### Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées -

| Nom du produit ou de l'ingrédient | Résultat |
|-----------------------------------|----------|
|-----------------------------------|----------|

## Section 11. Données toxicologiques

REACTION MASS OF ETHYLBENZENE, M-XYLENE AND PXYLENE  
Éthylbenzène

Quartz

TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITIONS RÉPÉTÉES - Catégorie 2  
TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITIONS RÉPÉTÉES - Catégorie 2  
TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITIONS RÉPÉTÉES - Catégorie 1

### Risque d'absorption par aspiration

#### Nom du produit ou de l'ingrédient

REACTION MASS OF ETHYLBENZENE, M-XYLENE AND PXYLENE  
xylène  
Éthylbenzène

#### Résultat

DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1  
  
DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1  
DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1

### Renseignements sur les voies d'exposition probables

Non disponible.

### Effets aigus potentiels sur la santé

- Contact avec les yeux** : Provoque une sévère irritation des yeux.
- Inhalation** : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Peut provoquer somnolence ou des vertiges.
- Contact avec la peau** : Provoque une irritation cutanée.
- Ingestion** : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC).

### Symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleur ou irritation  
larmoiement  
rougeur
- Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
irritation des voies respiratoires  
toux  
nausées ou vomissements  
migraine  
somnolence/fatigue  
étourdissements/vertiges  
évanouissement
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
irritation  
rougeur
- Ingestion** : Aucune donnée spécifique.

### Effets différés et immédiats ainsi que les effets chroniques causés par une exposition à court et à long terme

#### Exposition de courte durée

- Effets immédiats possibles** : Non disponible.
- Effets différés possibles** : Non disponible.

#### Exposition de longue durée

## Section 11. Données toxicologiques

**Effets immédiats possibles** : Non disponible.

**Effets différés possibles** : Non disponible.

### Effets chroniques potentiels sur la santé

Non disponible.

**Conclusion/Résumé[Produit]** : Non disponible.

**Généralités** : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

**Cancérogénicité** : Peut provoquer le cancer. Le risque de cancer dépend de la durée et du niveau d'exposition.

**Mutagénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Toxicité pour la reproduction** : Aucun effet important ou danger critique connu.

### Valeurs numériques de toxicité

#### Estimations de la toxicité aiguë

| Nom du produit ou de l'ingrédient                   | Orale (mg/kg) | Cutané (mg/kg) | Inhalation (gaz) (ppm) | Inhalation ( vapeurs) (mg/l) | Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l) |
|---|---------------|----------------|------------------------|------------------------------|---|
| BLACK GRAVITEX 3.6 VOC (OALGXB36)                   | 17313.3       | 3143.4         | 63999.3                | 101.1                        | N/A   |
| Acétone   | 5800          | 2001           | N/A                    | 21                           | N/A   |
| REACTION MASS OF ETHYLBENZENE, M-XYLENE AND PXYLENE | 3523          | 1100           | N/A                    | 11                           | N/A   |
| xylène  | 4300          | 1100           | 5000                   | N/A                          | N/A   |
| Butane  | N/A           | N/A            | N/A                    | 658                          | N/A   |
| Isobutane   | N/A           | N/A            | N/A                    | 658                          | N/A   |
| Éthylbenzène  | 3500          | N/A            | N/A                    | 11                           | N/A   |
| Quartz  | N/A           | N/A            | N/A                    | N/A                          | 12.6  |

## Section 12. Données écologiques

### Toxicité

#### Nom du produit ou de l'ingrédient

Acétone

#### Résultat

##### **Aiguë - CL50 - Eau douce**

Daphnie - Water flea - *Daphnia magna*

10 mg/l [48 heures]

Effet: Mortalité

##### **Chronique - NOEC - Eau de mer**

Algues - Green algae - *Ulva pertusa*

4.95 mg/l [96 heures]

Effet: Reproduction

##### **Aiguë - CE50 - Eau de mer**

Algues - Green algae - *Ulva pertusa*

## Section 12. Données écologiques

20.565 mg/l [96 heures]

Effet: Reproduction**Chronique - NOEC - Eau douce**Crustacés - Daphnie - *Daphniidae*

0.016 ml/l [21 jours]

Effet: Population**Aiguë - CL50 - Eau douce**Poisson - Guppy - *Poecilia reticulata*Âge: 4 à 12 mois; Taille: 2 à 10 cm; Poids: 0.5 à 14 g

5600 ppm [96 heures]

Effet: Mortalité

REACTION MASS OF ETHYLBENZENE, M-XYLENE AND PXYLENE

**Aiguë - CL50**

Poisson

2.6 mg/l [96 heures]

**Aiguë - CE50**

Daphnie

6.14 mg/l [48 heures]

xylène

**Aiguë - CL50 - Eau douce**Poisson - Fathead minnow - *Pimephales promelas*Âge: 31 jours; Taille: 18.4 mm; Poids: 0.077 g

13.4 mg/l [96 heures]

Effet: Mortalité**CE50**Crustacés - *Penaeus monodon*

3.82 mg/l [48 heures]

Éthylbenzène

**Aiguë - CL50 - Eau de mer**Crustacés - Brine shrimp - *Artemia sp.* - NaupliusÂge: 2 à 3

13.3 mg/l [48 heures]

Effet: Mortalité**Aiguë - CE50 - Eau douce**Algues - Green algae - *Raphidocelis subcapitata*

3600 µg/l [96 heures]

Effet: Population**Conclusion/Résumé[Produit]** : Non disponible.**Persistence et dégradation****Nom du produit ou de l'ingrédient****Résultat**

REACTION MASS OF ETHYLBENZENE, M-XYLENE AND PXYLENE

**Aérobique**

OECD 301F

94% [28 jours]

xylène

OECD 301 F

90% [28 jours]

**Conclusion/Résumé[Produit]** : Non disponible.

| Nom du produit ou de l'ingrédient                   | Demi-vie aquatique | Photolyse | Biodégradabilité |
|---|--------------------|-----------|------------------|
| REACTION MASS OF ETHYLBENZENE, M-XYLENE AND PXYLENE | -                  | -         | Facilement       |
| xylène  | -                  | -         | Facilement       |

## Section 12. Données écologiques

### Potentiel de bioaccumulation

| Nom du produit ou de l'ingrédient                   | LogKoe | FBC        | Potentiel |
|---|--------|------------|-----------|
| Acétone   | -0.23  | -          | Faible    |
| REACTION MASS OF ETHYLBENZENE, M-XYLENE AND PXYLENE | -      | 25.9       | Faible    |
| Propane   | 1.09   | -          | Faible    |
| xylène  | 3.12   | 8.1 à 25.9 | Faible    |
| Butane  | 1.09   | -          | Faible    |
| Isobutane   | 1.09   | -          | Faible    |
| Éthylbenzène  | 3.6    | -          | Faible    |

### Mobilité dans le sol

**Coefficient de répartition sol/eau** : Non disponible.





### Autres effets nocifs

Aucun effet important ou danger critique connu.

## Section 13. Données sur l'élimination

**Méthodes d'élimination** : Il est important de réduire au minimum, voire d'éviter la génération de déchets chaque fois que c'est possible. La mise au rebut de ce produit, des solutions et de tous les co-produits doit obéir en permanence aux dispositions de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et demeurer conforme aux exigences des pouvoirs publics locaux. Éliminer le surplus et les produits non recyclables par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes. L'emballage des déchets doit être recyclé. L'incinération ou l'enfouissement sanitaire ne doivent être considérés que lorsque le recyclage n'est pas possible. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage. Les contenants vides ou les doublures peuvent retenir des résidus de produit. Ne pas percer le contenant ni le jeter au feu.

## Section 14. Informations relatives au transport

|  | Classification pour le TMD   | Classification pour le DOT   | IMDG  | IATA   |
|--|--|--|---|--|
| Numéro ONU                                   | UN1950   | UN1950   | UN1950  | UN1950   |
| Désignation officielle de transport de l'ONU | AÉROSOLS   | AÉROSOLS   | AÉROSOLS  | Aérosols, inflammables   |
| Classe de danger relative au transport       | 2.1<br> | 2.1<br> | 2.1<br> | 2.1<br> |

## Section 14. Informations relatives au transport

|                                 |      |      |      |      |
|---------------------------------|------|------|------|------|
| <b>Groupe d'emballage</b>       | -    | -    | -    | -    |
| <b>Dangers environnementaux</b> | Non. | Non. | Non. | Non. |

### Autres informations

**Classification pour le TMD** : Produit classé conformément aux sections suivantes de Transport des marchandises dangereuses Règlements. 2.13-2.17 (Classe 2).

**Classification pour le DOT** : **Quantité à déclarer** 1280 lb / 581.11 kg [162.45 gal / 614.94 L]. Les dimensions relatives à des emballages expédiés en quantités inférieures à la quantité à déclarer du produit ne sont pas soumises aux exigences de transport de la quantité à déclarer.

**Protections spéciales pour l'utilisateur** : **Transport dans les locaux de l'utilisateur** : toujours transporter dans des conteneurs fermés qui sont droits et sûrs. Assurez-vous que les personnes qui transportent le produit savent ce qu'il faut faire en cas d'accident ou de déversement.

La description d'expédition du produit peut varier en fonction de plusieurs facteurs, y compris, sans toutefois s'y limiter, du volume de matériau, de la taille du contenant, du moyen de transport et du recours à des exemptions ou des exceptions trouvées dans les règlements applicables. Les renseignements à la section 14 représentent l'une des descriptions d'expédition possible pour ce produit. Consultez votre spécialiste d'expédition ou votre fournisseur pour les informations appropriées.

## Section 15. Informations sur la réglementation

### Listes canadiennes

**INRP canadien** : Les composants suivants sont répertoriés: propane; xylène (tous les isomères); butane (tous les isomères); butane (tous les isomères); ethylbenzène

**Substances toxiques au sens de la LCPE (Loi canadienne sur la protection de l'environnement)** : Aucun des composants n'est répertorié.

### Réglementations Internationales

#### Liste des substances chimiques des tableaux I, II et III de la Convention sur les armes chimiques

Non inscrit.

#### Protocole de Montréal

Non inscrit.

#### Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Non inscrit.

#### Convention de Rotterdam sur le consentement préalable donné en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit.

#### Protocole d'Aarhus de la CEE-ONU relatif aux POP et aux métaux lourds

Non inscrit.

### Liste d'inventaire

**Canada** : Un composant au moins n'est pas répertorié.

**États-Unis** : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

## Section 16. Autres informations

### Historique

**Date d'édition** : 2/19/2026  
**Version** : 1.01

Bonne gestion des produits et conformité réglementaire.

**Légende des abréviations** : ETA = Estimation de la toxicité aiguë  
SGH = Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques  
IATA = Association international du transport aérien  
CVI = conteneurs en vrac intermédiaires  
code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses  
LogKoe = coefficient de partage octanol/eau  
MARPOL = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution maritime)  
NU = Nations Unies  
RPD = Règlement sur les produits dangereux

▣ Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

### Avis au lecteur

**Produit réservé à une utilisation industrielle.**

Le contenu de la fiche signalétique est réputé exact au moment de sa publication, mais est sujet à changement si de nouvelles informations sont transmises par Axalta Coating Systems, LLC, ou une de ses filiales ou entités affiliées (collectivement, Axalta). La fiche signalétique pourrait inclure des informations fournies à Axalta par ses fournisseurs. Les utilisateurs doivent s'assurer qu'ils se réfèrent à la version la plus récente de la fiche signalétique. Les utilisateurs sont responsables de prendre les précautions mentionnées dans la fiche signalétique. L'utilisateur est tenu de se conformer aux lois et règlements applicables pour manipuler, utiliser et éliminer le produit de façon sécuritaire.

Avant d'utiliser un produit Axalta, les utilisateurs Axalta doivent lire toutes les informations pertinentes et décider si le produit convient à l'utilisation prévue. À moins que la loi en vigueur ne le requière, AXALTA N'OFFRE AUCUNE GARANTIE, QU'ELLE SOIT FORMELLE OU IMPLICITE, Y COMPRIS, SANS TOUTEFOIS S'Y LIMITER, TOUTE GARANTIE IMPLICITE DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADAPTABILITÉ À UN USAGE PARTICULIER. Les renseignements sur cette fiche signalétique ne concernent que le produit décrit dans la section 1, Identification, et ne s'appliquent pas aux combinaisons potentielles avec tout autre produit ou procédé particulier. Si ce produit est utilisé en combinaison avec d'autres, Axalta recommande de lire et comprendre la fiche signalétique des autres produits avant de les utiliser.

© 2026 Axalta Coating Systems, LLC and all affiliates. All rights reserved. Copies may be made only for those using Axalta Coating Systems products.